



DECISION  
N° 12/20/CHPF/D

Portant délégation de signature à Madame  
Françoise Tatoa, responsable de la cellule  
« Droits des patients »

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTE  
RENDU EXECUTOIRE  
LE

Le directeur  
certifie sous sa  
responsabilité que  
le présent acte a  
été publié le :

10 7 JAN. 2020

et déposé au Haut-  
commissariat de la  
République le :

10 6 JAN. 2020

Le directeur  
(ou son  
représentant),

Mme Claude PANERO  
Directrice  
Centre Hospitalier  
de la Polynésie Française  
PIRAE - TAHITI

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu l'arrêté n° 3114/CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n°05/12/CHPF/D du 02/05/2012 fixant les modalités d'agrément des associations d'usagers;

Vu la décision n°06bis/12/CHPF/D du 02/05/2012 portant validation de la charte des bénévoles et des associations d'usagers intervenant dans l'établissement ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TATOA, Responsable de la cellule « droits des patients », à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les chartes individuelles répondant au modèle annexé à la décision n°06bis/12/CHPF/D du 02/05/2012, après vérification des incompatibilités, et pour procéder à leur retrait ou suspension en cas de violation de la dite charte par le signataire.

La même délégation est accordée à Madame Françoise TATOA pour la gestion des agréments d'association d'usagers (octroi, suspension et retrait inclus) entrant dans le cadre de la décision n°05/12/CHPF/D du 02/05/2012.


**Article 2** - La décision n°51/17/CHPF/D du 01/06/2017 est abrogée.

Affiché (le) : 07 JAN. 2020  
Retiré (le) :

**Article 3** - La responsable de la cellule droits des patients, la directrice des affaires juridiques et des droits des patients et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Piraé, le 06 janvier 2020

Mme Claude PANERO  
Directrice  
Centre Hospitalier  
de la Polynésie française  
PIRAE - TAHITI  
  
Claude PANERO

SPECIMEN DE SIGNATURE	Responsable de la cellule « Droits des patients »  Mme TATOIA Françoise
-----------------------	--